

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'établissement de l'école Mère-Marie-Rose, tenue le mercredi 23 septembre 2020 à 18:15 au local de musique

## **1. Ouverture de la séance**

### **1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance**

Présences : M. Michel Kennedy (directeur)  
Mme Soumia Lotfa (parent)  
Mme Virginie Verdollin (parent)  
Mme Karine Messier (parent)  
M Abdelkader Benhalima (parent)  
Mme Mélissa Plante (parent substitut)  
Mme Chantal Caisse (parent substitut)  
Mme Éliane St-Germain (enseignante)  
Mme Mélany Fortier (enseignante)  
Mme Mélanie Jalbert (enseignante)  
Mme Martine Lizotte (service de garde)

Absences :

### **1.2 Nomination d'un (e) secrétaire**

Mme Mélissa Plante

### **1.3 Revue et adoption de l'ordre du jour**

CE-20/21-01

L'ordre du jour est proposé par M Benhalima et adopté à l'unanimité

## **2. Parole au public**

## **3. Questions diverses**

## **4. Adoption – approbation**

### **4.1 Élection à la présidence 2020-2021**

Mme Lizotte propose Mme Karine Messier.

Mme Messier accepte la présidence.

CE-20/21-02

Proposé et adopté à l'unanimité

### **4.2 Élection à la vice-présidence 2020-2021**

Mme Soumia Lotfa se propose

CE-20/21-03

Proposé et adopté à l'unanimité

### **4.3 Représentant de la communauté**

Ce point sera discuté à la prochaine rencontre.

#### **4.4 Calendrier des rencontres**

CE-20/21-04

Proposé et adopté à l'unanimité

#### **4.5 Règles de régie interne**

CE-20/21-05

Le document avait été envoyé par courriel.  
Proposé par Mme Sofia Lotfa et adopté à l'unanimité

#### **4.6 Activités et sorties scolaires**

Le budget « école inspirante » est de 47\$ par élève.  
Le budget pour les sorties culturelles est de 29\$ par élèves.  
Ces budgets permettront d'alléger les frais chargés aux parents pour les activités et sorties scolaires.  
Étant donné la situation, aucunes sorties ne sont prévues cette année

#### **4.7 Budget de fonctionnement du CÉ**

CE-20/21-06

Un budget est attribué pour le repas de Noël, le repas de fin d'année, les frais de gardiennage et les frais de déplacements.  
Proposé par Mme Mélanie Jalbert et adopté à l'unanimité

#### **4.8 Politique alimentaire**

CE-20/21-07

L'autorisation est accordée pour les friandises lors d'occasions spéciales telles que Halloween, Noël, St-Valentin et Pâques.  
Proposé par Mme Eliane St-Germain et adopté à l'unanimité

### **5. Parole à la présidente**

Mme Messier est heureuse d'être élue présidente

### **6. Parole à la représentante au comité de parents**

Mme Lotfa sera la représentante au comité de parents

### **7. Parole aux enseignants**

La rentrée scolaire s'est bien passée et les enfants réagissent bien.  
Présentation des membres du personnel sur le CÉ

### **8. Parole à la technicienne au service de garde**

- Journée pédagogique du 25 septembre sous le thème de Mario Bross. 60 inscriptions.
- Journée pédagogique du 23 octobre sous le thème de l'Halloween. Les informations seront envoyées le 5 octobre et les parents auront jusqu'au 15 octobre pour s'inscrire ou annuler.
- Il y a 45 élèves dineurs de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>e</sup> année et 34 de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année

- Il y a environ 155 élèves réguliers inscrits au service de garde.
- La facturation pour le mois de septembre sera envoyée le 1<sup>er</sup> octobre suite à une demande du Centre de service scolaire des Patriotes.

## **9. Parole à la direction**

### **9.1 Demande d'autorisation de diffusion de renseignements**

La présidente, Mme Messier et la représentante au comité de parents, Mme Lotfa, donne l'autorisation de diffuser leurs adresses courriel sur le site de l'école.

### **9.2 Antécédents judiciaires**

Les nouveaux membres doivent remplir le formulaire

### **9.3 Liste des membres**

La liste sera mise à jour pour la prochaine séance.

### **9.4 Formation pour les membres du CÉ**

Il y aura une formation sur TEAMS au mois d'octobre

### **9.5 Caisse scolaire**

On maintient la caisse scolaire.

### **9.6 Sorties à approuver**

Une demande pour une partie de pêche pour la classe de Mme Dany est soumise.

Les enseignantes de maternelles 4ans demandent la permission pour sortir marcher avec les élèves.

Proposé par Mme Mélanie Fortier et adopté à l'unanimité

### **9.7 Fermeture de l'école**

Un document est distribué afin d'expliquer la démarche en cas de fermeture complète de l'école.

## **10. Levée de l'assemblée à 19h**

Proposé par Mme Martine Lizotte.

## **ANNEXES**

### **1. Résolution frais chargés aux parents**

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école Mère-Marie-Rose a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre);

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques de la Commission scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrements proposés par la direction d'école (ce considérant n'est pas applicable pour les centres).

Les membres du CÉ ont échangé à ce sujet.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Eliane St-Germain il est résolu à l'unanimité

**D'ÉTABLIR** les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2020-2021.

**DE MANDATER** la direction pour qu'il s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

## **2. Résolution pour les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école**

La direction de l'école a proposé au conseil d'établissement, pour approbation, les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école, conformément à l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3e et 4e paragraphes de la Loi sur l'instruction publique;

En vertu de l'article 110.3.2 de la LIP, l'article 77.1 s'applique au centre de formation professionnelle en ce qui concerne ses élèves qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

Les listes proposées par la direction :

- ont été élaborées avec la participation des enseignants;
- respectent le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* édicté par le Ministère;
- respectent la *Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées par les écoles et par les centres*, adoptée par la commission scolaire;
- prennent en compte les principes d'encadrement du coût des documents établis pour 20xx-20xx par le conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Véronique Moreau il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour 20xx-20xx et d'en déposer une copie à être versée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER la direction pour qu'elle achemine les listes appropriées aux parents.

## **3. Résolution pour le rapport annuel des activités du Conseil d'établissement**

L'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie à la commission scolaire;

L'article 83 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le CÉ informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité;

Le CÉ a préparé un rapport annuel de ses activités pour l'année scolaire 20xx-20xx;

Ce rapport annuel des activités du CÉ, a été présenté aux membres par le président/la présidente;

Les membres du CÉ ont échangé à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martine Lizotte il est résolu à l'unanimité :  
D'ADOPTER le rapport annuel des activités du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020, dont une copie est jointe à l'annexe xxx de ce procès-verbal;

DE MANDATER la directrice/le directeur pour transmettre une copie de ce rapport annuel à la commission scolaire au cours des prochains jours et pour le déposer sur le site Web de l'école afin de le rendre public et d'ainsi informer les parents et la communauté.